

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 96 promulguant dans la Colonie : 1° le décret du 2 Mars 1916 prohibant divers produits à la sortie des Colonies; 2° l'arrêté ministériel du 4 Mars 1916 portant dérogations à des prohibitions de sortie.

n° 96

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
31 mars 1916

Numéro JO
n° 233 du 31/03/1916

Date du numéro
31 mars 1916

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884, Vu le câblogramme du Ministre des Colonies en date du 17 Mars 1916, N° 70 prescrivant la promulgation dans la Colonie : 1° du décret du 2 Mars 1916 prohibant divers produits à la sortie des Colonies; 2° l'arrêté ministériel du 4 Mars 1916 portant dérogations à des prohibitions de sortie.

Vules textes des dits décrets et arrêté ministériel inséré au Journal Officiel de la République Française du 3 Mars 1916.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont promulgués dans la Colonie pour y être exécutés selon leur forme et teneur : 1° – Le décret du 2 Mars 1916 prohibant divers produits à la sortie des Colonies ; 2° – l'arrêté ministériel du 4 Mars 1916 portant dérogations à des prohibitions de sortie. Art.2,- Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré, affiché et publié partout où besoin sera.

P. SIMONI.